

COMMUNE DE POURRIÈRES  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° **2016-03861/POL**

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POURRIÈRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE POSE DE CONTENEURS ENTERRES « CHEMIN DE LA SAINTE ALLEE »**

Le Maire de Pourrières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.411-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière notamment les titres I et IV (voirie communale) et les articles L.113-3 à L.113-7;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10, R.417-12, dispositions générales du stationnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements, des Régions et l'État ;

**Vu** le Règlement Départemental de Voirie, approuvé le 21 octobre 2005 ;

**Vu** les articles R 1334-31 à 36 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** la demande datée du 03/05/2016 de M. Xavier LEMAIRE, de la Société EUROVIA, sollicitant l'arrêté de circulation ;

**Considérant** que, pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**Considérant** que les travaux réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire du stationnement et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du mercredi 6 juin 2016 et jusqu'au vendredi 17 juin 2016 de 07h30 à 17h30, la voie publique dite « **Chemin de la Sainte Allée** », est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La signalisation du chantier et le périmètre de sécurité seront mis en place sous forme de panneaux ;
- La circulation des véhicules sera maintenue et alternée par des feux tricolores ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;
- Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé en bordure de la voie ;

Ces dispositions sont applicables de 07h30 à 17h30.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société EUROVIA ;
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, uniquement pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains de cette partie de voie.
- Article 4 : La signalisation sera maintenue en place par le pétitionnaire chargé de la réalisation des travaux. Le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront impérativement lestés par des sacs de sable.
- Article 5 : Monsieur Le Président du Conseil Général du Var, Monsieur le Maire de la Ville de Pourrières, Madame la Directrice Générale des Services, les Gardes-champêtres de la ville de Pourrières et le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de St-Maximin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

À Pourrières, le 2 juin 2016

**Le Maire**  
**Sébastien BOURLIN**